

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Laize-Clinchamps, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage : 22 mars 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Georges LAIGNEL, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD, Philippe BOUCHARD, Yannick LE GUIRIEC, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Valérie LEMAITRE et Michel BANNIER.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Christian BENARD, Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD et Alain LAISNEY.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE
Franck ROBILLARD à Mireille BEUVE
Catherine LEMAITRE à Christian LEREVEREND
Catherine BIDEL à Gérard DEREL
Henri LOUVARD à Maryan SENK
Rémy GUILLEUX à Bernard ENAULT
Martial DESFLACHES à Laurent PAGNY

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 28 février 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019/046 : AJUSTEMENT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe le conseil communautaire que la délibération n°2019/025 doit être rectifiée. En effet, en section d'investissement il n'a pas été intégré la somme de 4 765.15 € venant du syndicat routier suite à la dissolution de celui-ci.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement est le suivant :

En section d'investissement :

Dépenses prévues	7 664 315.00 €
Dépenses réalisées	1 994 936.56 €
Recettes prévues	7 664 315.00 €
Recettes réalisées	2 384 969.58 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement budgétaire pour l'exercice 2018 de 390 033.02 €

Il est également nécessaire de prendre en compte le résultat des opérations d'ordre non budgétaire qui s'élève à 4 765.15 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en section d'investissement est donc le suivant :

Résultat de clôture fin 2017	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture fin 2018
- 1 485 760.98 €	390 033.02 €	4 765.15 €	- 1 090 962.81 €

Cette délibération sera annexée au compte de gestion et au compte administratif 2018 pour régularisation.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet ajustement du résultat de la section d'investissement.
- **AUTORISE** son Président à reporter ce résultat au budget primitif 2019.

DELIBERATION N°2019/047 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2018.

Vu les résultats cumulés fin 2018,

Vu les dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2019, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi, il est proposé de reporter sur chaque section les résultats suivants :

	Résultats de clôture fin 2018	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2019
Investissement	- 1 090 962.81 €		- 1 090 962.81 €
Fonctionnement	3 044 973.39 €	360 146.81€	2 684 826.58 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/048 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DU TAUX DE TEOM POUR L'ANNEE 2019.

Le Président propose au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Aussi, il est proposé de voter les mêmes taux que pour l'année 2018, à savoir :

taxe d'habitation : 2.68 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.79 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.41 %

Il en est de même pour le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises), pour lequel il est proposé de retenir le taux de 23.16 %

Enfin, pour la taxe d'enlèvement des déchets ménagers qui est toujours applicable sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Orne, pour financer la participation à verser au SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation du service, il est proposé de voter le taux nécessaire, soit 14.05 %

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/049 : CREATION D'UN SERVICE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY POUR LA GESTION DE LA TVA.

Le Président rappelle au conseil communautaire la décision prise de réaliser un équipement touristique au Pont du Coudray sur la commune de Laize-Clinchamps.

Cet équipement à vocation commerciale ne peut pas bénéficier du FC TVA et doit faire l'objet d'un assujettissement à la TVA comme les budgets des lotissements et zones d'activités.

Aussi, afin des distinguer les écritures comptables qui concerneront cet équipement, il est nécessaire de créer un service au niveau du budget principal pour la gestion différenciée de la TVA.

Il est précisé qu'en conséquence les crédits sont inscrits en HT au budget primitif 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un service spécifique au niveau du budget principal pour gérer la TVA liée aux dépenses et aux recettes de l'équipement touristique du Pont du Coudray.

DELIBERATION N°2019/050 : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les budgets précédents ont été votés par chapitre et par opération pour les projets individualisés en opération.

Cependant, le vote par opération rend la lecture et l'établissement du budget plus complexe car certains comptes de dépenses et les comptes de recettes ne sont pas liés aux opérations.

Aussi, pour le budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire de modifier les modalités de vote du budget principal.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le vote du budget principal par chapitre et sans opération
- **AUTORISE** le report des crédits de l'année 2018 inscrits en reste à réaliser sur les comptes et chapitres correspondants mais sans opération
- **AUTORISE** l'annulation des mandats imputés sur ces restes à réaliser et la réémission de ceux-ci sur les mêmes comptes et chapitres sans opération.
- **ANNULE** la délibération n°2019/029 en date du 28 février 2019 relative à l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2019 car elle aurait dû être votée avec opération, (les crédits de 2018 ayant été votés au niveau du chapitre avec opération, ces derniers doivent le rester lors de la délibération autorisant l'exécution des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent).

DELIBERATION N°2019/051 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 6 942 423.58 €

Recettes prévues 6 942 423.58 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 8 672 911.81 €

Recettes prévues 8 672 911.81 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/052 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues 1 947 991.07 €

Recettes prévues 1 947 991.07 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 214 186.68 €

Recettes prévues 214 186.68 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/053 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DIRECTE ».

Le Président rappelle la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 01 janvier 2019 et la dissolution de certains syndicats et la disparition des budgets annexes communaux relatifs à l'assainissement.

Vu les délibérations des votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :

- du SIGO le 12 février 2019
- du SIAVALOR le 21 février 2019
- de la commune de Maltot (budget annexe assainissement) le 26 mars 2019
- du SIAVA le 12 mars 2019
- du SIA la Planquette le 12 février 2019.

Vu la délibération de la commune de Maltot du 26 mars 2019 décidant de transférer au budget annexe assainissement collectif gestion directe de la Communauté de Communes Vallées Orne et Odon les sommes suivantes :

- exploitation 2018 : 103 200 €
- investissement 2018 : 25 800 €

Le Président présente les résultats 2018 des 4 syndicats en budget annexe assainissement collectif transférés à la CCVOO au 1^{er} janvier 2019.

RESULTATS REPORTES 2018	SIGO	SIAVALOR	SIAVA	Planquette	TOTAL CCVOO
Exploitation	565 628,81 €	69 012,52 €	-462,67 €	34 523,82 €	668 702,48 €
Investissement	446 164,68 €	-9 263,78 €	61 932,64 €	30 700,33 €	529 533,87 €
Excédent TOTAL 2018	1 011 793,49 €	59 748,74 €	61 469,97 €	65 224,15 €	1 198 236,35 €

Ces résultats correspondent à un excédent global :

- d'exploitation de : + 668 702.48 €

- d'investissement de + 529 533.87 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au BP 2019 annexe « assainissement collectif – gestion directe » les résultats suivants :
 - * en fonctionnement, résultat 2018 (R002) pour la somme de 668 702.48 €
 - * en l'investissement, résultat 2018 (R001) pour la somme de 529 533.87 €
- **PREND ACTE** de la décision de transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Maltot à la communauté de communes.
- **AUTORISE** son Président à intégrer ces résultats par :
 - * l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 103 200 €
 - * l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 25 800 €

DELIBERATION N°2019/054 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC ».

Le Président rappelle la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 01 janvier 2019 et la dissolution de certains syndicats et la disparition des budgets annexes communaux relatifs à l'assainissement.

Vu les délibérations des votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :

- du SIGO le 12 février 2019
- De la commune de Vacognes Neuilly le 14 mars 2019.

Vu la délibération de la commune de Vacognes Neuilly en date du 14 mars 2019 décidant de transférer à la CCVOO les sommes suivantes :

- exploitation 2018 : 320.79 €

- investissement 2018 : 0.00 €

Le Président présente les résultats 2018 du SIGO en budget annexe SPANC transférés à la CCVOO au 1^{er} janvier 2019.

RESULTATS REPORTES 2018	SIGO	LA CAINE	MONTIGNY	PREAUX- BOCAGE	TOTAL CCVOO
Exploitation	+ 1 036,28 €	0,00	0,00	0,00	1 036,28 €
Investissement	0,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent TOTAL 2018	+ 1 036,28 €	0,00	0,00	0,00	1 036,28 €

Ces résultats présentent un excédent global :

- d'exploitation de : + 1 036.28 €
- d'investissement de + 0.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au BP 2019 annexe « assainissement non collectif – SPANC » le résultat suivant :
* en fonctionnement, résultat 2018 (R002) pour la somme de 1 036.28 €
- **PREND ACTE** de la décision de transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture du budget annexe assainissement non collectif de la commune de Vacognes-Neuilly à la communauté de communes.
- **AUTORISE** son Président à intégrer ces résultats par :
* l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 320.79 €

DELIBERATION N°2019/055 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».

Le Président rappelle la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 01 janvier 2019 et la dissolution de certains syndicats et la disparition des budgets annexes communaux relatifs à l'assainissement.

Vu les délibérations des votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 :

- De la commune d'Amayé sur orne en date du 20 mars 2019,
- du SIVU du HARD en date du 25 mars 2019,
- de la commune de Feugueroles Bully le 19 mars 2019,
- du syndicat de la VALLEE de la GUIGNE le 7 mars 2019.

Vu la délibération de la commune d'Amayé sur Orne en date du 20 mars 2019 décidant de transférer au budget annexe assainissement gestion déléguée de la CCVOO :

- exploitation 2018 : 154 404.88 €
- investissement 2018 : 15 047,84 €

Vu la délibération de la commune de FEUGUEROLLES BULLY en date du 19 mars 2019 décidant de transférer au budget annexe assainissement gestion déléguée de la CCVOO :

- exploitation 2018 : 0.00 €
- investissement 2018 : 26 500.00 €

Le Président présente les résultats 2018 des 2 syndicats transférés à la CCVOO au 1^{er} janvier 2019.

RESULTATS REPORTES 2018	SIVU DU HARD	VALLEE DE LA GUIGNE	TOTAL CCVOO
Exploitation	19 847.43 €	30 777,74 €	50 625.17 €
Investissement	- 16 119.78 €	249 955,10€	233 835.32 €
Excédent 2018	3 727.65 €	280 732,84 €	284 460.49 €

Ces résultats présentent un excédent global :

- d'exploitation de : + 50 625.17 €
- d'investissement de + 233 835.32 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au BP 2019 annexe « assainissement collectif – gestion déléguée » le résultat suivant :
 - * en fonctionnement (R002) la somme de 50 625.17 €
 - * en investissement (R001) la somme de 233 835.32 €
- **PREND ACTE** de la décision de transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture du budget annexe assainissement collectif des communes d'Amayé sur Orne et de Feugueroles-Bully à la communauté de communes.
- **AUTORISE** son Président à intégrer ces résultats par :
 - * l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 154 404.88 €
 - * l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 15 047.84 €
 - * l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 26 500 €

DELIBERATION N°2019/056 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DIRECTE ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 863 402.48 €
------------------	----------------

Recettes prévues	1 863 402.48 €
------------------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 597 238.35 €
------------------	----------------

Recettes prévues	2 597 238.35 €
------------------	----------------

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/057 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	34 357.07 €
------------------	-------------

Recettes prévues	34 357.07 €
------------------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses prévues 0.00 €

Recettes prévues 0.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/058 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 615 214.05 €

Recettes prévues 615 214.05 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 898 296.21 €

Recettes prévues 898 296.21 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/059 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2 291 470.64 €

Recettes prévues 2 291 470.64 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 2 014 425.67 €

Recettes prévues 2 014 425.67 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2019/060 : PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » AUX DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALES.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une participation au budget principal par le budget annexe « déchets ménagers ».

Les dépenses concernées sont les suivantes en fonction des dépenses réalisées en 2018 :

Comptes	libellé	réalisé 2018
60611	eau et assainissement	403.77
60612	énergie - électricité	6 624.41
60628	autres fournitures non stockées	1 343.15
60631	fournitures d'entretien	390.70
60632	fournitures de petit équipement	3 483.89
6064	fournitures administratives	5 736.68
6135	locations mobilières	1 080.00
61521	terrains	660.00
61522	entretien de bâtiments	2 780.40
61551	entretien matériel roulant	111.98
6156	maintenance	17 934.98
616	primes d'assurances	14 001.51
6182	documentation générale et technique	1 427.29
6184	Versements à des organismes de formation	1 795.00
6218	autres personnel extérieur	4 999.08
6225	indemnités du comptable	2 005.07
6232	fêtes et cérémonies	3 224.72
6236	catalogues et imprimés	4 906.96
6237	publications	11 448.00
6238	divers	480.00
6261	frais d'affranchissement	3 558.11
6262	frais de télécommunication	4 880.89
627	services bancaires et assimilés	411.71
6281	concours divers (cotisations)	4 011.93
6283	frais de nettoyage des locaux	5 368.71
6284	redevance pour service rendu	3 216.03
62875	Remboursement aux communes	3 032.42
6288	Autres services extérieurs	156.24
6455	assurance du personnel	21 618.39
6474	versement autres œuvres sociales	3 485.00
6475	médecine du travail	1 801.98
	TOTAL	136 379.00

budget général = 136 379 € x 78% = 106 375.62
budget OM = 136 379 x 22% = 30 003.38

65	indemnités du Président (5%)	1 483.50
64	service comptabilité (25%)	7 403.51
68	amortissement camionnette	3 500,00
6132	Location immobilière (garage stockage)	5 010.00
	TOTAL	17 397.01

total participation budget OM 47 400.39
(30 003.38 + 17 397.01)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 47 400.39 € du budget annexe au budget principal pour les dépenses d'administration générales
- **AUTORISE** l'inscription de la somme correspondante au budget annexe « déchets ménagers » en section d'exploitation.

DELIBERATION N°2019/061 : REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » DU TEMPS DE TRAVAIL REALISE PAR LES AGENTS POUR LES SERVICES DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les agents de la communauté de commune qui effectuent leur service en qualité de gardien de déchetterie participent également aux travaux d'entretien des bâtiments et matériels de la communauté de communes qui ne sont pas liés au service déchets ménagers.

Aussi, il est nécessaire de rembourser au budget annexe la part des salaires correspondant au temps de travail effectué pour le budget principal.

Le montant à rembourser au budget annexe « déchets ménagers » s'élève à 12 780.92 € pour l'année 2019.

En conséquence, cette somme est inscrite au compte 62872 « remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies municipales » au niveau du budget principal.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 12 780.92 € au budget annexe « déchets ménagers » pour les dépenses de personnel concernées.
- **AUTORISE** l'inscription de la somme correspondante au budget principal en section de fonctionnement.

DELIBERATION N°2019/062 : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES.

Le Président rappelle au conseil communautaire les subventions votées pour les associations et manifestations suivantes pour la somme totale de 165 500 €:

- Ecole musique Orne Odon : 54 200 €
- Lamido : 15 000 €
- l'association TRIMARAN (section école de musique) : 7 000 €
- OMAC : 18 000 €
- l'association C'est Coisel : 13 000 €
- l'association Festiv'arts des 3 villages : 2 400 €
- l'association les Amis de l'Atelier Galerie de Maltot : 500 €
- sport et loisirs à Amayé sur Orne : 1 600 €
- le bœuf en fête à la MFR de Maltot : 2 000 €
- la fête du pain à Avenay : 1 200 €
- Festi'Martin 14 à Saint Martin de Fontenay : 1 200 €
- La Normandie conquérante d'hier et d'aujourd'hui à Laize Clinchamps : 2 500 €
- entraide intercommunale à Saint Martin de Fontenay : 400 €
- inter Odon football communautaire : 45 000 €
- l'association Trail de Baron : 1 500 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association ou organisme.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer une convention avec chaque structure subventionnée.

DELIBERATION N°2019/063 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEC ENERGIE POUR LA FOURNITURE DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est membre du groupement de commande mis en place par SDEC Energie pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Un nouvel accord cadre pour la période 2020-2024 est en cours d'élaboration.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à ce nouveau groupement de commande.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande du SDEC Energie pour la période 2020-2024

ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE.

Le Président expose que lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation de ses nouveaux statuts.

Ces modifications visent notamment à intégrer de nouvelles compétences liées au « petit cycle de l'eau », c'est-à-dire l'eau et l'assainissement.

Cependant, le Président propose au conseil communautaire de ne pas se prononcer sur cette question car des interrogations sont apparues sur le calendrier d'adoption de ces nouveaux statuts, notamment la nécessité pour les EPCI à fiscalité propre de se positionner sur les compétences du petit cycle de l'eau au 30 juin 2019 et le renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux début 2020.

DELIBERATION N°2019/064 : LIAISONS DOUCES – 1ERE TRANCHE – ACQUISITIONS FONCIERES.

Dans le cadre de la création de la voie mixte entre la Commune de Fontenay le Marmion et la Commune de May sur Orne, le Président expose que les propriétaires fonciers ont tous été d'accord pour vendre à la Communauté de Communes les emprises nécessaires au projet.

Vu l'avis de domaines

Vu le plan des emprises nécessaires à l'opération

Il est demandé à l'assemblée communautaire, d'acquérir une emprise totale 4 387 m², ainsi répartis :

Sur la commune de May Sur Orne :

Références cadastrales	Propriétaire	Superficie
ZD 192	M. et Mme LEBRUN	582 m ²

Sur la commune de Fontenay le Marmion :

Références cadastrales	Propriétaire	Superficie
ZA 1	M. et Mme LEBRUN	486 m ²
ZA 2	Indivision LEBRUN	443 m ²
ZA 19	France DOMAINE	41 m ²
ZA 16	Indivision PARENT/VANDERMEERSCH	1217 m ²
ZA 15	M. Michel BUNEL	157m ²
ZA 12	Commune de FONTENAY LE MARMION	1461 m ²

Le prix de vente est fixé à 8 €/le m². Les parcelles seront vendues libres de toute location ou occupation.

La Commune de Fontenay le Marmion a délibéré en date du 21 mars 2019 pour une cession d'une parcelle de 1 461 m² à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix d'achat proposé à 8 €/le m²
- **PREND ACTE** de la décision de la commune de Fontenay le Marmion de céder l'ensemble des terrains lui appartenant à l'euro symbolique à la communauté de communes.

- **AUTORISE** son Président à signer tous les actes notariés nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles et la prise en charge des frais d'actes relatifs aux actes d'achat des terrains.

DELIBERATION N°2019/065 : LIAISONS DOUCES – 1ERE TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT.

Le président rappelle la volonté de l'intercommunalité de donner une place plus importante aux modes de déplacement doux. Il s'agit de favoriser et développer des liaisons itinérantes douces entre les communes tournées vers le déplacement quotidien, tisser des liens doux avec la voie verte afin de capter les flux cyclo touristiques et de les orienter sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a validé, par délibération 2018/037 du 22 février 2018, les projets de création :

- d'une voie mixte entre la Commune de Fontenay le Marmion et la Commune de May sur Orne.
- d'une piste cyclable au « Saint Aubin des Champs 2 » à EVRECY

L'estimation des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération global ont été ainsi réactualisés :

	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement prévisionnel	
Etudes / honoraires	16 105,00 €	19 326,00 €	Etat –DSIL (32%) *	184 883 €
Travaux	499 549,00 €	599 520,00 €	Région (28%)	156 750 €
Imprévus	19 730,00 €	23 676,00 €	Département (20 %)	117 640 €
Acquisition foncière	39 000,00 €	39 000,00 €	Autofinancement (20%)	115 111 €
Cout global de l'opération	574 384,00 €	681 522,00 €		574 384,00 €

*subvention notifiée

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement des travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter, pour leur financement les subventions de la Région et du Département
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers correspondants et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces dossiers.

DELIBERATION N°2019/066 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MALTOT.

Le Président informe l'Assemblée que le conseil municipal de Maltot, en date du 11 décembre 2018, a retenu l'entreprise SADE-CGTH pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Maltot.

Au vu de la prise de compétence assainissement collectif par la C.C.V.O.O. au 1^{er} janvier 2019, la municipalité de Maltot a demandé à Monsieur le Président d'attribuer le marché à l'entreprise SADE-CGTH pour un montant de 305 044 euros H.T.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société SADE-CGTH pour la somme de 305 044 euros H.T., à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération sous charte qualité et à signer toutes les pièces afférentes y compris les demandes de subventions.
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants éventuels et décisions de poursuivre dans la limite de 5% des marchés précités ;

Stipule que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 article 2315 du budget annexe assainissement en gestion directe.

DELIBERATION N°2019/067 : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE.

Le Président rappelle la délibération du 23 mars 2017 décidant l'adhésion de la communauté de communes à la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2019 la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre a procédé à la modification de ses statuts pour prendre en compte, notamment, les évolutions territoriales liées à la Loi NOTRe.

Dans ce contexte chaque collectivité doit désigner deux représentants au sein de la gouvernance de la Mission Locale.

Monsieur Laurent PAGNY et Monsieur Arnaud GUERIN ont fait acte de candidature pour représenter la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Laurent PAGNY et Monsieur Arnaud GUERIN comme représentants de la communauté de communes à la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre.

DELIBERATION N°2019/068 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/157 CONCERNANT LE VOTE DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES LOCAUX JEUNES POUR 2019.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération prise le 20 décembre 2018 concernant le vote des tarifs des centres de loisirs et des locaux jeunes pour l'année 2019.

Cette délibération doit être modifiée au niveau du paragraphe II Accueils de loisirs – détermination du budget transport 2019 (structures ex-CCVO).

En effet, pour la Ligue de l'Enseignement, il a été voté une somme de 3 000 € pour le budget transport.

Cependant, dans le rapport de la CLECT en date du 28 juin 2018 les dépenses de transport sont intégrées dans les subventions globales versées aux structures et le montant attribué à la Ligue de l'Enseignement comme à l'UNCMT s'élève à 2 500 €

Aussi, il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/157 du 20 décembre 2018 pour inscrire la somme de 2 500 € pour le budget transport pour la Ligue de l'Enseignement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation proposée pour ramener le montant du budget transport attribué à la Ligue de l'Enseignement à 2 500 €

DELIBERATION N°2019/069 : COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS N°2018/128 – 2018/129 ET 2018-130 CONCERNANT LA CREATION DES BUDGETS ANNEXES LIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le Président rappelle les délibérations n° 2018/128 – 2018/129 et 2018/130 concernant la création des budgets annexes relatifs à la compétence assainissement.

Il informe le conseil communautaire que ces délibérations doivent être complétées afin de préciser :

- Que conformément à l'article L2224-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des SPIC (services publics à caractère industriel et commercial)
- Qu'en application des articles L2221-1 - L2221-11, L2224-1 et suivants du CGCT les 3 budgets créés par délibérations en date du 22 novembre 2018 sont des budgets dotés de la seule autonomie financière pour la gestion de SPIC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compléments apportés aux délibérations mentionnées ci-dessus pour confirmer le caractère de SPIC du service public d'assainissement d'une part et l'autonomie financière des budgets annexes correspondants pour la gestion de ces SPIC d'autre part.

QUESTION DIVERSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 heures.

Le Président

Bernard ENAULT